



Mécanismes juridiques pour garantir la sécurité des chaînes d'approvisionnement alimentaire en période de covid-19

La pandémie de covid-19 a provoqué le recours à des mécanismes réglementaires d'urgence (FAO, 2020a), avec des répercussions sur les transactions contractuelles dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire, modifiant l'équilibre entre l'offre et la demande et mettant les petits producteurs et les opérateurs commerciaux dans des conditions de plus en plus fragiles (FAO, 2020b).

La législation applicable aux chaînes d'approvisionnement peut aider à restaurer la sécurité des transactions effectuées dans des situations d'urgence telles que la pandémie de covid-19. Les cadres juridiques doivent reconnaître les droits des producteurs et des groupes vulnérables, qui sont affectés par les changements de l'offre et de la demande. La législation doit également tenir compte de la nécessité pour les producteurs et pour les groupes vulnérables de s'adapter de manière appropriée au changement; garantir la proportionnalité et la nécessité des restrictions imposées; et renforcer la capacité de faire face aux défis posés par cette nouvelle situation, notamment par une plus grande flexibilité dans l'application de certaines règles administratives.

Les mécanismes de réglementation proposés dans ce document d'orientation, en plus d'être utiles dans le contexte de la pandémie de covid-19, peuvent être la base pour établir des chaînes d'approvisionnement résistantes et durables, anticipant la «nouvelle normalité» créée par la pandémie, ainsi que les urgences qui pourraient survenir dans le futur. Les mesures législatives proposées dans la présente note ne doivent donc pas être considérées comme provisoires ou destinées à disparaître après la pandémie, mais doivent être maintenues et appliquées aux urgences futures, évitant ainsi l'introduction de nouvelles mesures qui ne fournissent pas d'informations adéquates à temps, en particulier compte tenu de la manière soudaine dont les situations d'urgence ont tendance à se produire.

MESURES RÉGLEMENTAIRES EN TEMPS DE COVID-19 ET SON IMPACT SUR LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

La pandémie de covid-19 a contraint de nombreux gouvernements à déclarer l'état d'urgence et invoquer des pouvoirs exceptionnels, afin d'établir des mesures pour faire face à l'urgence (FAO, 2020a). Même dans les systèmes fédéraux, les gouvernements ont repris les pouvoirs décentralisés et, en vertu de ces pouvoirs en temps d'urgence, ont introduit des mesures qui limitent et restreignent les droits et libertés des citoyens (tels que la liberté de circulation), pour

aider à contenir la pandémie. **En vertu du principe de la primauté du droit, il est essentiel que ces mesures soient temporaires, proportionnées et pas plus strictes que nécessaires**, et que tout cela soit explicité dans les instruments juridiques relatifs.

En général, les mesures d'urgence introduisent des restrictions à la liberté de circulation, y compris la fermeture de toutes les activités qui ne sont pas considérées comme « essentielles ». Dans ce contexte, la définition de « essentiel » devient fondamentale. Pour faciliter les chaînes d'approvisionnement alimentaire, il est primordial que les activités liées à la production, à la transformation et à la distribution alimentaires, y compris la production et la distribution d'intrants (semences, aliments pour animaux et pesticides) et les services de soutien (comme la mécanisation agricole), soient considérées comme essentielles. Autrement, le risque est que les entreprises n'aient pas la disponibilité et/ou l'accès aux produits et fournitures, que les pertes et gaspillages de nourriture augmentent, ou même que les petites et moyennes entreprises agroalimentaires et les chaînes d'approvisionnement s'effondrent.

De même, **les restrictions aux déplacements dans une situation d'urgence peuvent interrompre le flux normal des chaînes d'approvisionnement**, y compris la disponibilité et le fonctionnement de la logistique et d'autres services (tels que l'emballage, la certification, le stockage, le transport et les services financiers). Des restrictions peuvent même conduire à la fermeture des canaux de commercialisation pour les petits producteurs (par exemple, marchés, restaurants et petites entreprises alimentaires). Elles peuvent également changer les préférences d'achat des consommateurs, car les gens peuvent s'orienter pour effectuer leurs achats soit en ligne soit en un seul point commercial, comme dans les grands supermarchés, où il est possible de trouver en une seule fois un large éventail de produits. Les petits producteurs et les petites entreprises agro-industrielles peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à des marchés alternatifs, en partie en raison d'exigences spécifiques en matière de licences ou d'autorisations. **Une plus grande flexibilité dans les exigences d'autorisation de vente directe, de commerce électronique et de transport alimentaire, ainsi qu'un cadre juridique approprié pour le commerce électronique des aliments, pourraient aider les petits producteurs et les petites entreprises agroalimentaires à trouver d'autres alternatives de commercialisation.**

La réduction des restrictions afin de faciliter les achats locaux, tout en garantissant la sécurité sanitaire des aliments, aiderait également à trouver de nouvelles alternatives de commercialisation. En particulier, les approvisionnements institutionnels peuvent être dirigés vers les achats de produits alimentaires locaux, par exemple pour les repas scolaires, les banques alimentaires ou d'autres programmes alimentaires humanitaires, aidant ainsi les petits producteurs à continuer de vendre leurs produits, et en même temps en fournissant de la nourriture aux groupes les plus vulnérables.

Les gouvernements devraient accorder une attention particulière à la pénurie potentielle de main-d'œuvre saisonnière en raison des restrictions aux déplacements, en particulier pendant les périodes de récolte et d'ensemencement. Le fait de ne pas accorder suffisamment d'attention à cet aspect peut entraîner des pénuries alimentaires, une hausse des prix des denrées alimentaires, des pertes alimentaires (par exemple, la pourriture des cultures dans les champs et des effets néfastes sur l'environnement) et perte de revenus et de moyens d'existence. Les travailleurs saisonniers sont souvent recrutés au niveau international ou transfrontalier. **Un meilleur accès aux contrats de travail à l'étranger et le recrutement de main-d'œuvre agricole informelle faciliteraient la disponibilité de travailleurs saisonniers**, permettant ainsi l'achèvement rapide des récoltes et d'autres activités agricoles. En revanche, la pénurie de main-d'œuvre pourrait renforcer le processus de mécanisation, avec pour conséquence le chômage à long terme dans le secteur.

Ces facteurs limitent la participation et l'accès des petits producteurs aux chaînes d'approvisionnement alimentaire. Le problème est encore plus grave en cas de manque d'installations de stockage (en particulier dans les pays en développement), ce qui empêche les producteurs de conserver leurs produits de manière sûre et appropriée, jusqu'à ce que la demande du marché s'adapte à l'offre. **Les systèmes de récépissés d'entrepôt permettent aux agriculteurs d'utiliser les reçus comme mécanisme pour demander et pour obtenir leurs paiements** (FAO, 2020c). L'utilisation de **récépissés d'entrepôt** nécessite un cadre juridique de soutien qui assure la sécurité juridique et la prévisibilité des règles, droits et obligations de toutes les parties du système.

Enfin, il convient de noter que l'incertitude et l'impact de covid-19 sur les prix internationaux de certains aliments pourraient accroître les restrictions au commerce (contingents ou interdictions d'exportation), provoquant des pénuries alimentaires dans les pays importateurs. Le droit commercial (y compris les règles restreignant l'importation et l'exportation de denrées alimentaires) peut aider à réduire les tarifs, les contingents et autres restrictions au commerce. La coopération multilatérale dans l'application uniforme et cohérente du droit commercial peut également contribuer à réduire les restrictions au commerce.

LE RÔLE DU DROIT DES CONTRATS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Les chaînes d'approvisionnement alimentaire sont généralement constituées de chaînes contractuelles horizontales et verticales qui relient les différents acteurs de la chaîne de valeur, des producteurs aux consommateurs, et par des liens contractuels entre les opérateurs de services de soutien (par exemple les achats des intrants et les accords financiers). **Tous les contrats de la chaîne doivent être justes et équitables pour toutes les parties et doivent être appliqués de bonne foi.** Les contrats doivent préciser les droits et obligations des parties, en accordant une attention particulière aux éléments essentiels du contrat conformément au droit contractuel national applicable. De manière générale, ces éléments essentiels comprennent, au minimum, l'identification des parties, l'offre et l'acceptation, les obligations, la détermination du prix, les moyens en cas d'inexécution totale ou partielle, la résiliation du contrat et le règlement des différends, y compris les modes alternatifs amiables. Dans le contexte d'une pandémie, le risque que l'un de ces éléments soit compromis est plus grand.

Les contrats doivent toujours garantir une répartition et une gestion des risques justes et équitables. Dans certains cas, la répartition contractuelle des risques pourrait être envisagée sous les concepts de force majeure et /ou de changement de circonstances, qui sont conçus comme une réponse à la fois aux événements naturels (épidémies, catastrophes naturelles, etc.) et aux événements sociaux (prohibitions d'exportation, restrictions de déplacement, etc.). Pour appliquer le concept de force majeure, la législation nationale exige généralement que quatre conditions soient remplies simultanément. Plus précisément, pour que s'applique la force majeure, l'événement doit être imprévisible, indépendant, inévitable et échapper au contrôle des parties. L'évolution des circonstances exige généralement que les trois premières conditions soient remplies. Le changement de circonstances ne rend pas en soi impossible pour les parties d'exécuter le contrat, mais modifie plutôt la base sur laquelle le contrat a été conclu et l'équilibre du lien contractuel, rendant les obligations de l'une ou des deux parties inéquitables et plus onéreuses (UNIDROIT, FAO et FIDA, 2015).

Les parties qui ont conclu un contrat avant l'écllosion de covid-19 et les restrictions successives, pourraient invoquer l'application de la force majeure ou le changement de circonstances pour leurs liens contractuels actuels, selon le contexte pratique et juridique dans lequel elles opèrent. **L'application de la notion de force majeure ou le changement de circonstances dépend**

de l'interprétation des normes applicables par les tribunaux nationaux ou dans les règlements extrajudiciaires des différends, et peut déterminer l'exonération de la responsabilité en cas d'inexécution du contrat, la suspension des obligations affectées, ou la renégociation du contrat. En ce qui concerne les contrats conclus après la déclaration d'urgence, l'application de ces clauses dépendra des changements de circonstances successifs considérés comme imprévisibles par rapport à la pandémie.

Les parties qui concluent de nouveaux contrats dans la situation actuelle doivent prendre en compte ce type d'incertitude. La négociation et la formation de nouveaux contrats doivent être transparentes par rapport aux éventuelles répercussions de covid-19 sur la relation contractuelle. Pour garantir une répartition équitable des risques, il est essentiel d'innover les contrats, soutenus par le principe de la liberté contractuelle. Une option est que le contrat considère explicitement le covid-19 et les changements qui en découlent comme un cas de force majeure ou un changement de circonstances, en fonction de la marge que la législation nationale confère aux parties afin d'ajuster des concepts juridiques plus ou moins stricts et rigoureux. Une autre solution est que le contrat prévoit le pouvoir des parties de renégocier, après un certain laps de temps ou à la suite d'un événement qui l'exige (comme dans le cas où les autorités introduisent de nouvelles restrictions de déplacements). Enfin, les contrats peuvent explicitement envisager le covid-19 et ses effets en relation avec les moyens applicables en cas d'inexécution, par exemple par le biais de la dérogation aux moyens en question ou par des solutions moins strictes, s'il est démontré que l'inexécution est due à la pandémie.

Malheureusement, l'innovation en matière contractuelle peut également conduire la partie la plus forte à profiter de la situation et à modifier la répartition équilibrée des risques entre les parties, en introduisant des clauses et des pratiques contractuelles injustes et inéquitables. Un exemple typique de pratique déloyale est le cas où le contrat attribue à une seule partie le droit de résilier le contrat, sans préavis ni dialogue avec l'autre partie. En général, il est nécessaire que les gouvernements adoptent ou renforcent l'application de la législation sur les pratiques contractuelles déloyales, afin d'interdire l'utilisation de pratiques et clauses contractuelles déloyales. Une meilleure application de la réglementation est nécessaire immédiatement, car ce type d'abus se produit probablement déjà aujourd'hui. De plus, en cas de vide réglementaire, il est indispensable de mener une profonde réforme juridique, qui demande du temps et des efforts qui dépasseront sûrement la crise actuelle du covid-19. Concernant les chaînes d'approvisionnement alimentaire, les gouvernements pourraient créer des registres obligatoires ou volontaires pour les contrats, au moins pour les contrats entre les petits producteurs et leurs acheteurs. Ces documents fourniraient une plus grande transparence et sécurité juridique aux parties, sachant que leurs contrats seront accessibles à un public spécifique, à l'exception des informations commerciales confidentielles (Viinikainen et Bullón, 2018).

En cette période d'incertitude, un accent particulier doit être mis sur le principe de la bonne foi, qui n'est toutefois pas acceptée universellement comme conditionnant la formation du contrat, mais qui est également devenue une pratique généralement partagée et qui peut être très efficace si renforcée par l'obligation de s'y conformer. Le principe de bonne foi exige que les parties interagissent de manière transparente et équitable, en s'abstenant de tout comportement ou action susceptible d'empêcher l'autre partie de bénéficier des avantages escomptés du contrat. Fondamentalement, **la bonne foi intègre dans les relations contractuelles la flexibilité nécessaire pour faire face aux complications causées par une pandémie** ou toute autre urgence mondiale. La bonne foi implique d'acquiescer un comportement spécifique ou de s'abstenir de l'adopter (UNIDROIT, FAO et FIDA, 2015). Dans le contexte de covid-19, cela peut signifier une plus grande flexibilité dans les délais de livraison, des échanges d'informations

transparents et opportuns sur les répercussions de la pandémie (afin d'anticiper les difficultés), et la disponibilité pour la renégociation et réajustement de la relation contractuelle à l'évolution des circonstances.

Enfin, une bonne pratique contractuelle consiste à **envisager des procédures de réclamation dans le contrat**. Cet aspect devient encore plus important dans le contexte d'incertitude provoqué par le covid-19, qui peut entraîner une augmentation des inexécutions contractuelles et des différends. Par conséquent, il est préférable que les parties décident à l'avance des mécanismes de règlement à utiliser en cas de différend, car il est plus difficile de parvenir à un accord une fois le conflit né. En général, et en particulier pour les petits producteurs, il est préférable d'avoir recours à des mécanismes extrajudiciaires de règlement des différends, tels que l'arbitrage et la médiation, car ils sont généralement plus rapides et plus souples que les procédures initiées devant les tribunaux étatiques.

LÉGISLATION SUR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DES ALIMENTS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

La législation sur la sécurité et la qualité des aliments est la base à partir de laquelle les gouvernements contrôlent la salubrité et la qualité des produits alimentaires. Sur la base des normes du Codex Alimentarius, **la législation sur la sécurité sanitaire des aliments introduit des règles pour définir les exigences minimales que tout produit alimentaire doit satisfaire** pour être commercialisé en tant que tel, exigences applicables à toutes les étapes, de la production à la distribution, et dans tous les domaines qui composent la chaîne, de la ferme à la table. Cela comprend les normes de traçabilité des aliments, l'emballage et l'étiquetage, l'autorisation des ingrédients et des substances alimentaires, l'approbation des normes d'identification, la surveillance et le contrôle du marché. Des mécanismes sont également mis en place pour la détection et le contrôle des risques physiques, chimiques et microbiologiques dans les aliments, y compris le retrait du marché des produits qui ne satisfont pas aux exigences de qualité ou de sécurité prescrites. La législation sur la sécurité et la qualité des aliments reconnaît que les opérateurs de l'industrie alimentaire sont directement et immédiatement responsables de la sécurité et de l'intégrité de leurs produits. Des mécanismes de réglementation sont également envisagés, tels que l'octroi de licences et d'autorisations aux entreprises et établissements alimentaires, la mise en place de normes sur la préparation et la livraison des aliments, et de mesures sanitaires et d'hygiène applicables sur les marchés et pendant le transport.

En plus d'assurer de meilleures conditions de santé et de qualité, la législation sur la sécurité et la qualité des aliments peut faire beaucoup plus pour soutenir les chaînes d'approvisionnement alimentaire en période de pandémie. En particulier, elle peut aider à prévenir et à contrôler la fraude alimentaire, grâce à une surveillance accrue du marché, des systèmes de traçabilité et de rappel des produits et des normes d'identification (tableau 1). Des dispositions d'étiquetage et des systèmes adéquats de dons de nourriture peuvent également aider à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires (voir ci-dessous).

L'application de la législation sur la sécurité et la qualité des aliments dans le commerce électronique peut également aider les petits producteurs à accéder aux marchés en temps opportun, dans un contexte où les chaînes d'approvisionnement alimentaire traditionnelles souffrent des conséquences de la pandémie.

Tableau 1 | Fraude alimentaire en période de pandémie

Pendant les périodes de pandémie, lorsque les chaînes d'approvisionnement alimentaire sont faussées par des changements dans l'offre et la demande, il est de la plus haute importance que les consommateurs ne perdent pas confiance dans les produits alimentaires achetés, à la fois dans la vente à distance et sur les marchés traditionnels. La législation sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments est la base sur laquelle les gouvernements peuvent surveiller et sanctionner tous les types de falsification d'un produit effectués intentionnellement et dans le but d'obtenir un gain économique ou un autre avantage indu. Cela comprend tout élément du produit qui ne répond pas aux critères établis dans les normes d'identification applicables, tels que les ingrédients et les substances, les composants nutritionnels, le poids, ou les informations et déclarations fournies sur les étiquettes. Un exemple de fraude alimentaire est les produits alimentaires dans lesquels des allégations nutritionnelles et de santé trompeuses sont présentées au consommateur avec l'intention d'obtenir un gain financier.

Afin de la contrôler, les gouvernements doivent définir le concept de fraude alimentaire et la combattre à travers des cadres juridiques appropriés. Cela implique d'adopter une approche cohérente, claire et multidimensionnelle qui privilégie la prévention et le contrôle de la fraude à travers un ensemble d'outils (y compris la coordination avec les opérateurs du secteur alimentaire) et en même temps de renforcer la sécurité sanitaire des aliments, la protection des consommateurs et le droit pénal

Prévention des pertes et gaspillages alimentaires³

Face à l'insécurité alimentaire accrue provoquée par le covid-19 et aux effets associés au changement climatique des pertes et gaspillages alimentaires (FAO, 2019), il est de la plus haute importance que les gouvernements accordent une attention particulière à la question des pertes et gaspillages de nourriture chaque fois qu'ils prennent en considération les mesures réglementaires pour faire face à la pandémie. A ce propos, la hiérarchie d'«utilisation des aliments sans perte ni gaspillage» (figure 1) doit être suivie. Afin de réduire les pertes alimentaires sur l'exploitation en raison de l'échec de la récolte, par exemple, une mesure à court terme importante est l'inclusion des travailleurs agricoles (locaux et étrangers) dans la liste du personnel essentiel, qui a un permis de déplacement et de travail pendant la pandémie.

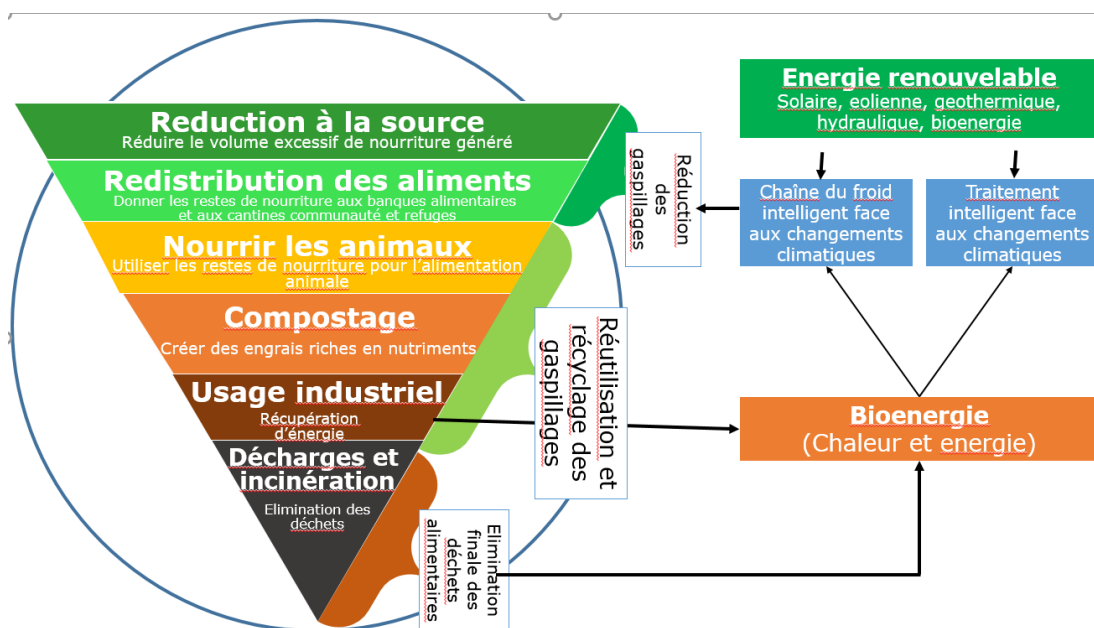


FIGURE 1 | Hiérarchie d'«utilisation des aliments sans perte ni gaspillage». (FAO, 2017)

Le covid-19 peut également entraîner une augmentation du gaspillage alimentaire. Cela est dû aux changements rapides des préférences des consommateurs, comme dans le cas de l'Italie, où la consommation s'est tournée vers des produits de base et à longue durée de conservation (Coldiretti, 2020). Ce changement dans les habitudes de consommation peut conduire, au moins à court terme, à une augmentation des déchets alimentaires au niveau du commerce de détail, lorsque la demande de produits alimentaires tels que les fruits, les légumes et les denrées périssables évolue à un rythme plus rapide que celle avec laquelle les détaillants peuvent changer la chaîne d'approvisionnement (ANSA, 2020). En modifiant et en s'adaptant aux nouvelles habitudes de consommation, les consommateurs peuvent générer plus de déchets alimentaires. D'un autre côté, en raison des intervalles de temps plus longs entre les achats, les consommateurs auront tendance à accorder plus d'attention aux étiquettes des aliments, qui peuvent avoir des dates d'expiration peu claires.

La législation peut fournir des solutions pour atténuer les deux problèmes. Dans le cas des gaspillages alimentaires au niveau de la vente au détail, lorsque la demande des consommateurs ne coïncide plus avec l'offre de produits disponibles (ce qui entraînerait l'élimination des aliments en bon état), une solution consiste à promouvoir par des mesures légales les dons de nourriture, afin de distribuer les produits avant qu'ils ne se gâtent. Dans le contexte de covid-19, où les chocs économiques augmentent le nombre de personnes qui se tournent vers les banques alimentaires et les organisations de bienfaisance pour obtenir de l'aide, un système de dons de nourriture fonctionnant correctement a un double avantage: améliorer l'accès et réduire déchets alimentaires. La législation doit garantir le bon fonctionnement du système de dons de produits alimentaires et la conformité des produits donnés aux normes de sécurité sanitaire des aliments. Récemment, dans certains pays, des lois sur le «bon samaritain» ont été adoptées, limitant la responsabilité des détaillants et autres personnes qui donnent de la nourriture à certaines banques alimentaires ou organisations de bienfaisance. Les autres aspects que la législation doit prendre en compte sont le rôle et les responsabilités des parties dans les dons de nourriture, quels aliments peuvent être donnés et quelles exigences d'hygiène sont applicables.

Pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau du consommateur, l'étiquetage et le datage des produits sont particulièrement importants, surtout lorsque la tendance est à la consommation

de produits à longue durée de conservation. Pour cette raison, il est essentiel que la législation applicable établisse des règles claires pour l'étiquetage des denrées alimentaires, afin de garantir que les informations sur la durée, le stockage et la vente soient correctes, claires et précises. Pendant la crise covid-19, pour éviter le gaspillage alimentaire, les gouvernements doivent accorder encore plus d'attention à la question de la sensibilisation au contenu des étiquettes. Il est essentiel de savoir clairement si la mention sur l'étiquette indique la date «à consommer de préférence avant» (qui indique la date d'expiration du délai durant lequel le produit conserve toutes ses qualités particulières dans des conditions d'entreposage adéquates) ou «à consommer jusqu'au» (qui indique la date à partir de laquelle la consommation présente un danger pour la santé). En ce sens, le don de nourriture après la date d'utilisation préférée peut être explicitement autorisé, tandis que le don devrait être interdit après la date d'expiration.

Réglementation du commerce électronique et covid-19

Le monde a appris des précédentes urgences sanitaires (la dernière étant le virus Ebola) que, pour aider les petits producteurs à accéder aux marchés et aux chaînes d'approvisionnement en temps de crise sanitaire, la principale mesure consiste à établir des couloirs commerciaux sûrs, sur la base de mesures d'atténuation de santé publique le long des chaînes commerciales (FAO, 2016). Grâce aux technologies modernes de communication et d'information, telles que les infrastructures mobiles à large bande et les smartphones, **il est possible de contribuer à garantir l'accès permanent des petits producteurs aux marchés et aux chaînes d'approvisionnement grâce à une utilisation plus large du commerce électronique des aliments**, en promouvant les ventes des petits producteurs directement au consommateur ou via des plateformes numériques.

Pour que le commerce électronique soit fiable et sûr (tant du point de vue de la sécurité alimentaire que de la vie privée des consommateurs), il est essentiel d'avoir un cadre juridique clair et adéquat. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), un cadre juridique adéquat pour le commerce électronique doit reposer sur quatre piliers fondamentaux: un cadre juridique pour les transactions et les signatures électroniques garantissant l'équivalence des échanges par le biais de documents papier et numérique; un cadre juridique pour la protection des données personnelles et de la vie privée en ligne; un cadre juridique pour la protection des consommateurs lors des achats en ligne; et un cadre juridique pour la prévention de la cybercriminalité (CNUCED, non daté). En ce qui concerne la protection des consommateurs dans les achats en ligne ou par les livreurs, il est essentiel de distinguer les cas dans lesquels le consommateur est protégé contre les risques pour la salubrité et la qualité des aliments, de ceux dans lesquels la protection vise les pratiques déloyales et trompeuses.

Compte tenu de l'augmentation constante du volume des ventes de produits alimentaires par le biais du commerce électronique, il convient d'examiner si et comment ce nouveau système de commercialisation peut impliquer des risques en termes de sécurité sanitaire des aliments, et quels mécanismes les gouvernements peuvent utiliser pour faire face à ces risques. Plus précisément, des risques pour la sécurité sanitaire des aliments peuvent survenir à n'importe quel maillon de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, y compris au moment de la livraison finale au consommateur par l'opérateur de l'industrie alimentaire.

Bien que la législation existante sur la sécurité sanitaire des aliments (y compris les règles sur la manipulation hygiénique des aliments) soit généralement applicable aux exploitants du secteur alimentaire, certains aspects doivent être étudiés plus en profondeur. Premièrement, avec l'apparition de nouveaux agents, il est nécessaire que le cadre juridique définisse clairement les responsabilités de tous les agents impliqués dans la chaîne alimentaire du commerce

électronique, y compris les plateformes numériques, et que ces acteurs soient soumis à contrôle et demande de conformité. Pour assurer la traçabilité des aliments, il peut être nécessaire de procéder à un examen de la transparence et des normes de tenue des registres. Deuxièmement, il est essentiel de garantir aux consommateurs le droit de réclamer des dommages causés par des produits alimentaires qui ne satisfont pas aux exigences de qualité et de sécurité, et d'exercer leurs actions en réclamation directement auprès du vendeur. Troisièmement, dans le cas du commerce électronique transfrontalier, les formalités de contrôle et d'importation (certification des aliments, contrôle des documents et autres contrôles de sécurité sanitaire des aliments) doivent être aussi efficaces pour les importations ordinaires que pour les importations par commerce électronique.

CONCLUSION

La pandémie de covid-19 présente de nouveaux défis importants pour le maintien des chaînes d'approvisionnement alimentaire; elle a aussi des effets néfastes sur l'emploi et la sécurité alimentaire. En même temps, elle offre aux gouvernements de nouvelles opportunités de moderniser et d'adapter leurs réglementations, afin de soutenir les chaînes d'approvisionnement alimentaire en général et de renforcer la résilience aux situations d'urgences futures. Ce document d'orientation vise à identifier les domaines dans lesquels les gouvernements peuvent intervenir pour articuler des chaînes d'approvisionnement plus résilientes et indique comment un cadre juridique approprié peut contribuer à garantir la sécurité alimentaire et le développement durable.

BIBLIOGRAPHIE

- ANSA.** 2020. *Coronavirus: Ortofrutta, crollo del 30% dei volumi all'ingrosso*. T&G Ortofrutta. T&G Ortofrutta.
- Coldiretti.** 2020. *Coronavirus, dalla farina (+80%) al latte (+20%) nella top ten acquisti*.
- FAO.** 2016. *Impact of the Ebola virus disease outbreak on market chains and trade of agricultural products in West Africa*. Dakar. (disponible sur <http://www.fao.org/publications/card/en/c/e9872f09-89cd-44c5-bb03-4382d47ba954>)
- FAO.** 2017. *Save food for a better climate. Converting the food loss and waste challenge into climate action*. Rome. (disponible sur <http://www.fao.org/publications/card/en/c/4ca616af-0a4a-4232-bd3b-681b67471857>)
- FAO.** 2019. *The State of Food and Agriculture 2019. Moving forward on food loss and waste reduction*. Rome. (disponible sur <http://www.fao.org/publications/card/en/c/CA6030EN>)
- FAO.** 2020a. *Legal considerations in the context of responses to covid-19 to mitigate the risk of food insecurity* [en ligne]. Rome. [Cité 20 mai 2020]. <http://www.fao.org/documents/card/en/c/ca8615en>
- FAO.** 2020b. *covid-19 and smallholder producers' access to markets* [en ligne]. Rome. [Cité 20 mai 2020]. <http://www.fao.org/publications/card/en/c/CA8657EN>
- FAO.** 2020c. *covid-19 and the risk to food supply chains: how to respond?* [en ligne]. Rome. [Cité 20 mai 2020]. <http://www.fao.org/publications/card/en/c/CA8388EN>

UNCTAD. Sin fecha. *Website for the Global CyberlawTracker*. (disponible sur https://unctad.org/en/Pages/DTL/STI_and_ICTs/ICT4D-Legislation/eCom-GlobalLegislation.aspx)

UNIDROIT/FAO/IFAD. 2015. *Guía jurídica sobre agricultura por contrato*. Rome. (disponible sur <http://www.fao.org/publications/card/en/c/35879fbf-b7d2-4b34-8fbc-24d86507855d>)

Viinikainen y Bullón. 2018. *Enabling regulatory frameworks for contract farming*. FAO Legislative Study 111. Rome. (disponible sur <http://www.fao.org/publications/card/en/c/18595EN>)

Wehling y Garthwaite. 2015. *Designing warehouse receipt legislation. Regulatory options and recent trends*. FAO. Rome. (disponible sur <http://www.fao.org/publications/card/en/c/92ab30c4-8323-442c-8418-c00c349d7085>)

